

Contractuels en CDD

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

1. Être **contractuel de droit public** recruté pour assurer vos fonctions, dans un **établissement public d'enseignement** ou un établissement d'enseignement supérieur **relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**
2. Avoir été en fonction le 31 mars 2011 ou le 1er janvier 2011 si votre CDD a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.
3. Avoir occupé, à l'une des dates précitées, un emploi à temps complet ou à temps incomplet à la condition que la quotité de travail soit au moins égale à 70% d'un temps complet.
4. Vous devez justifier de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies :
 - soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011);
 - soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé. Dans ce cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011);
 - soit au cours des 5 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2006 et le 30 mars 2011)

Contractuels en CDI

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

1. Justifier d'un **CDI**, pour assurer vos fonctions dans un **établissement public d'enseignement** ou un établissement d'enseignement supérieur **relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**
 - soit le 31 mars 2011 ;
 - soit avoir bénéficié d'un CDI à la date du 13 mars 2012 ;
 - soit le 1er janvier 2011 si votre CDI a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.
2. Avoir occupé, à l'une des dates précitées, un emploi à temps complet ou à temps incomplet à la condition que la quotité de travail soit au moins égale à 70% d'un temps complet

Vous n'avez pas à justifier d'une ancienneté de service autre que celle nécessaire au passage en CDI.